

Promotion ou dévalorisation ?

Les dessinateurs peuvent légitimement se poser la question

Le 28 janvier 2013, dans sa note de gestion de promotion des corps de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) et de techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) au titre de 2013, la DRH précise notamment, aux services du MEDDE-METL, les modalités d'accès par liste d'aptitude au 1er niveau de grade de SACDD et de TSDD.

Concernant les critères d'accès sur liste d'aptitude au corps de TSDD, il est énuméré, d'une part, les grades des corps de catégorie C permettant d'accéder à ce corps sur liste d'aptitude et, d'autre part, les règles de gestion. L'une d'entre elles interdit toute dérogation au classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8 pour les services d'outre-mer, DRIEA et les Directions d'Administrations Centrales). Ce critère remet en cause la souveraineté de la CAP car il implique qu'une décision de chef de service prévaut sur un avis de CAP et ce, sans la moindre nécessité de justification. De plus, aucune disposition n'est prévue pour la promotion de fin de carrière des dessinateurs dite promotion « coup de chapeau ».

La promotion au corps de TSDD est clairement présentée par l'administration comme une reconnaissance des capacités de l'agent à exercer des fonctions de catégorie B, de ses compétences professionnelles, de l'importance des fonctions qu'il exerce dans son corps d'origine, de sa réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD, de la

qualité de son parcours professionnel.

Le dessinateur chef de groupe (DCG), promu TSDD sur liste d'aptitude, est donc en droit d'attendre que cette reconnaissance se traduise financièrement en termes de salaire et de régime indemnitaire.

Malheureusement pour lui, ce ne sera pas le cas !

En matière d'ISS, suite aux mesures catégorielles 2012, annoncées avant la fusion des corps de catégorie B techniques, il serait passé de **8 à 13,5 points** d'ISS, ce qui aurait représenté un gain de **1 990 €** brut. Dans le cadre de sa promotion, le gain en point ISS, après la fusion ne sera que de **2 points**, environ **723 €** brut, soit **1 270 €** brut en moins d'espérance d'amélioration indemnitaire sur les ISS.

FORCE OUVRIÈRE revendique l'augmentation immédiate du nombre de points ISS du 1er niveau de grade de TSDD, au minimum à **12 points**, pour ne pas léser les dessinateurs promus sur liste d'aptitude en 2013 par rapport à ceux promus en 2012 dans le corps des TSE, puis à **13,5 points** pour poursuivre la logique de promotion des dessinateurs dans le corps des TSDD.

En ce qui concerne la prime de service et de rendement (PSR), il y aura diminution de son montant pour les dessinateurs en DREAL, DRIEA, DDI, DIR, VNF, ... (identifiés comme « autres services » au sens de la note de gestion du 5 avril 2012, relative à la PSR 2012) !!!

En effet, la situation d'avant fusion, suite aux

**DESSINATEURS**

mesures catégorielles de 2012, aurait déjà condamné le nouveau promu à TSE à perdre, selon son grade de DCG, **entre 98 et 317 € de PSR** dans les services identifiés « autres services » et plus modestement **27 €** en AC, CGEDD, OUTRE-MER, SETRA, CETMEF et CPII. En effet, le montant de la PSR pour les DCG1 et DCG2 « autres services » est respectivement de **1 751 et 1 532 €**, celui d'un TSE était de **1 434 €**.

Suite à la fusion,, le premier niveau de grade de TSDD identifie un niveau de PSR à **1400 €**, soit un recul supplémentaire de **34 €** pour les DCG promus.

FORCE OUVRIERE revendique que l'administration garantisse le maintien du niveau de PSR des dessinateurs accédant au corps des TSDD en fixant le montant de la PSR pour le premier niveau de grade de TSDD à **1 751 €**, à **minima, dans les services identifiés « autre service »** dans la note de gestion, relative à la PSR 2012, **et à 1 956 € pour les services d'AC et d'OUTRE-MER, ainsi que pour les CGEDD, SETRA, CETMEF et CPII.**

La **PSR** ne doit pas être une **Perte Sèche de Rémunération** pour les dessinateurs promus sur liste d'aptitude !

Lors de l'accès au 1er niveau de grade de TSDD, afin que promotion ne rime pas avec dévalorisation, avec **FORCE OUVRIERE revendiquez :**

→ **au titre des ISS ...**

l'augmentation immédiate à 12 points

→ **au titre de la PSR ...**

à minima, le maintien du montant de la PSR perçu en tant que dessinateur (soit 1 751 € pour les services identifiés « autres services » (DREAL, DRIEA, DDI, DIR ...) et 1 956 € pour les services d'AC et d'OUTRE-MER ainsi que pour les CGEDD, SETRA, CETMEF et CPII)



BULLETIN D'ADHÉSION

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM :

PRENOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

SNPETULTEM-FO

MEDDE-METL - Plot I - Arche de la Défense -

Colline Sud – 30, Passage de l'arche

92055 - Paris La Défense Cedex 04

Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.